



## Conseil économique et social

Distr. générale  
13 septembre 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Session de fond de 1999

Genève, 5-30 juillet 1999

Point 7 e) de l'ordre du jour

**Questions de coordination, questions relatives  
au programme et autres questions**

### **Calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2000 et 2001**

#### **Note du Secrétariat**

##### **Additif**

Les modifications suivantes (indiquées en italique) ont été apportées à la note du Secrétariat sur le calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2000 et 2001 (E/1999/L.18, annexe).

## A. Calendrier provisoire des conférences et réunions pour 2000

<i>Organe</i>	<i>Dates (2000)</i>	<i>Lieu de réunion</i>	<i>Membres</i>	<i>Services à assurer<sup>a</sup></i>	<i>Fréquence</i>	
24	Commission de la condition de la femme, quarante-quatrième session [résolutions 11 (II), 1147 (XLI) et 1987/21 du Conseil économique et social]	28 février-10 mars	New York	45 G	I (ACEFRS) T	Une session par an
25	Commission de la condition de la femme, agissant en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI <sup>e</sup> siècle» [résolution 53/120 de l'Assemblée générale] <sup>b</sup>	13-17 mars	New York	193 G	I (ACEFRS) T	
35	La Commission du développement durable, Groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'énergie et le développement durable [résolution 1999/60 du Conseil économique et social]	22-25 février	New York	53 G	I (ACEFRS) T	

<sup>a</sup> Les langues dans lesquelles des services d'interprétation seront assurés sont indiquées. Les langues dans lesquelles des services de traduction seront assurés et des comptes rendus ou procès verbaux établis varient selon le règlement intérieur applicable à l'organe intéressé et, dans le cas des groupes de travail et organes analogues, selon les besoins réels lorsque ceux-ci sont inférieurs à ceux que prévoit le règlement intérieur.

<sup>b</sup> Organe subsidiaire de l'Assemblée générale et réunions d'autres organes connexes.